

Arrêté N°2020 - 743

**Réglementant la circulation et le stationnement sur la départementale 119 à route de Périnet, pour la réalisation de tranchée et de déroulage de câbles BT sur trottoir,**

**Du lundi 24 février 2020 au lundi 09 mars 2020**

**Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Jean-Pierre DUPONT,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

**Vu** le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Considérant** la demande en date du 10 février 2020, présentée par l'entreprise Bébian électricité représentée par son gérant, Monsieur Hugues GANE, pour la réalisation de tranchée et de déroulage de câbles BT sur trottoir, sur la départementale 119 à route de Périnet, du lundi 24 février 2020 au lundi 09 mars 2020 ;

**Considérant** que l'entreprise Bébian électricité a été missionnée par EDF Archipel Guadeloupe ;

**Considérant** la permission de voirie n°AAA-PV-RD119-2020-031 en date du 27 janvier 2020 délivrée par Routes de Guadeloupe à EDF Archipel Guadeloupe ;

**Considérant** l'attestation d'assurance Global Consultants n° 59984S, délivrée à l'entreprise Bébian électricité, valable du 1er/01/2020 au 31/12/2020 ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, du lundi 24 février 2020 au lundi 09 mars 2020 ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

## ARRETE

**Article 1** - La circulation sera réglementée sur la départementale 119 à route de Périnet, **du lundi 24 février 2020 au lundi 09 mars 2020 de 08h30 à 14h30.**

Elle sera alternée manuellement en cas d'impact des travaux sur la chaussée.

**Article 2** - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit de part et d'autre de la chaussée pendant toute la durée des travaux.

Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone de travaux.

**Article 3** - La vitesse de tous les véhicules circulant sur la départementale 119 à route de Périnet, sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.

**Article 4** - Le dépassement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit dans la zone des travaux.

**Article 5** - La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise Bébian électricité.

**Article 6** - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

**Article 7** - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Hugues GANE gérant de l'entreprise Bébian électricité.

Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier (par intérim).

Fait à Gosier, le 17 FEV. 2020

Le Maire,

Jean-Pierre DUPONT

